



Annexe I

à l'Accord d'engagement entre VoxAppeal et son sous-traitant

(à dater et parapher par le sous-traitant, sinon par accord tacite sur acceptation de tout engagement qui se réfère au présent document)

Confidentialité et non-concurrence

Le sous-traitant, société ou intervenant qui accepte un engagement, une commande ou une demande de devis de la part de VOXAPPEAL s'engage en outre de respecter :

- à la perpétuité, la confidentialité des informations relatives aux activités, prix, conditions ou à la clientèle de VOXAPPEAL ;
- à la perpétuité, la confidentialité des documents des clients de VOXAPPEAL ;
- le principe de non-concurrence, en s'interdisant de solliciter directement les clients de VOXAPPEAL dans le but de réaliser pour son propre compte ou le compte d'un tiers des prestations en traduction, interprétation, audiovisuel, communication, mise en page ou impression ou d'accepter de ce client toute proposition de prestation d'une telle nature, sans accord explicite de la part de VOXAPPEAL, et ceci pendant une période d'un an après clôture (règlement) du dernier marché entre VOXAPPEAL et le sous-traitant engagé.

La commande est validée dès confirmation de celle-ci par le fournisseur. L'acceptation de tout engagement suite à la réception des conditions présentes implique la lecture, la compréhension et l'acceptation tacites de celles-ci.

La référence citée sur le Bon de Commande est unique à cette commande ; la copie ou la ré-édition de celui-ci ne constituent pas une nouvelle commande.

Facturation et règlement

Sauf indication précise au contraire, tous les règlements sont faits par virement bancaire en euro. En principe, les fournisseurs en France seront payés au plus tard 45 jours après la date de réception de la facture sauf accord exceptionnel, et les fournisseurs hors France seront réglés au plus tard 30 jours après réception de la facture, sauf accord exceptionnel et hormis tout retard d'enregistrement imputable à la banque du fournisseur.

Toutes les factures doivent être adressées à **VoxAppeal, et idéalement par e-mail en format pdf**, puisque tous ces documents seront numérisés, avec notre adresse postale complète :

Dernière modification, le 3 décembre 2013



Adresse de contact :

VoxAppeal
6 square des hautes ourmes
35200 Rennes
France

Le courriel avec la facture en fichier attaché doit être envoyé à cette adresse :

accounts@voxappeal.com

Le courriel et la facture doivent être rédigés en *français* ou en *anglais*.

La version en vigueur de ce document peut être consultée à

<http://www.voxappeal.com/fr/NDA-VoxAppeal-fr.pdf>

- L'envoi de la facture à toute autre adresse électronique NE SERA PAS pris en compte pour les besoins de comptabilité et facturation.
- Toute question relative à la facturation doit être adressée directement à accounts@voxappeal.com.
- Chaque facture doit détailler les références facturées.
- Informations de l'entreprise VoxAppeal :
SIRET, RCS RENNES : **en cours** ; N° TVA INTRA.: **en cours**

Au besoin, les renseignements téléphonique doivent être adressés à :

Tél.: +33 (0)970 468 200

Pour faciliter le règlement, doivent figurer sur la facture :

- Le n° TVA INTRA-communautaire du fournisseur (si immatriculé en Europe) ou mention légale (selon le pays) de non-assujettissement à la TVA
- La référence de chaque commande
- Le prix par unité, forfait ou service commandé
- Les détails complets bancaires (surtout lors d'une première facturation) -
RIB pour fournisseurs en France, ou, pour les fournisseurs hors la France -
IBAN + BIC/Swift + nom de la banque + adresse complète de l'agence bancaire +
nom du teneur du compte + adresse complète du teneur du compte.

Les virements bancaires sont faits selon les conditions de la norme SHA (charges partagées), où les charges appliquées par chaque banque sont imputées au teneur de compte respectif.

Le service de comptabilité de notre entreprise traite régulièrement des factures de nombreux fournisseurs ; la coopération de nos partenaires avec les points ici détaillés permet un traitement efficace et est appréciée par nos services.

Le Tribunal de Rennes (France) sera seul compétent en cas de litige, selon le droit français.

Date :

Signature :

Dernière modification, le 3 décembre 2013